CSE 10 avril 2015 :

Enseignement moral et civique

Les textes examinés répondent à la section 4 de loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013, à laquelle FO est opposé, qui instaure un « enseignement moral et civique ». Ils s'inscrivent dans la logique du socle commun, notamment du domaine 3 *« formation de la personne et du citoyen*. » et plus particulièrement *« la construction d'un mieux-vivre ensemble au sein de notre société. ».*

Condorcet écrivait dans son *Premier Mémoire sur l'instruction publique*, *« la puissance publique ne peut […], sur aucun objet, avoir le droit de faire enseigner des opinions comme des vérités : elle ne doit imposer aucune croyance. […] Son devoir est d'armer contre l'erreur, qui est toujours un mal public, toute la force de la vérité ; mais elle n'a pas droit de décider où réside la vérité, où se trouve l'erreur.* »
Pour garder sa légitimité l'Ecole doit donc être le lieu du savoir, de la transmission des connaissances, et ainsi développer la culture des élèves et leur capacité à raisonner. Elle offre alors aux élèves la possibilité de se libérer de leurs préjugés, de prendre un certain recul par rapport à leurs émotions, elle leur donne les outils pour construire leur propre pensée. C'est en cela qu'elle est un formidable moyen d'émancipation.
Renoncer à instruire pour imposer une doctrine ferait perdre toute légitimité à l'école publique.

L'EMC, contrairement à l'instruction civique qui donne la connaissance des institutions, de leur fonctionnement et les bases de la législation, tourne le dos à cette démarche.
Ainsi le projet qui nous est présenté réalise notamment le tour de force d'aborder la question de la laïcité sans même faire référence à la loi de 1905. Pour FO la laïcité ce ne sont pas des valeurs à débattre mais une loi à respecter, celle de 1905.

Ce projet marque un nouveau désengagement de l'Etat des missions que la nation lui a confiées, notamment par l'alinéa 13 du préambule de la constitution du 27 octobre 1946 qui fixe que *« l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat*. »
Ainsi les annexes aux projets d'arrêtés privilégient le « partenariat » qui ont été défini à l'occasion de « la grande mobilisation de l'Ecole pour les valeurs de la République » : « *les partenaires éducatifs agréés du ministère, des professionnels des médias, des associations de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et des organisations de jeunesse et d'éducation populaire »* Dans les Assises locales de « mobilisation de l'Ecole et de ses partenaires pour les valeurs de la République », ces partenaires sont élargis aux « acteurs associatifs », au « monde économique » et à la « société civile » (Académie de Poitiers).
L'école publique serait livrée aux différents intérêts et groupes de pression locaux contre lesquels l'Ecole de la République s'était construite. Pour Force Ouvrière ce n'est pas admissible. C'est une atteinte aux principes de neutralité et de laïcité, dont on constate chaque jour les conséquences désastreuses avec les activités péri-éducatives de la réforme des rythmes scolaires. En faisant entrer le militantisme dans l'Ecole on en fait un terrain d'affrontement ; on sape l'autorité du professeur dont la parole n'exprime plus un savoir mais des convictions personnelles. Il devient une cible pour les élèves et leur famille. Et en cas de conflit, il n'est pas soutenu par sa hiérarchie comme on a pu le constater récemment dans l'académie de Strasbourg et celle de Poitiers.

Enfin pour Force Ouvrière l'organisation pratique de l'enseignement moral et civique risque de réduire encore un peu plus la liberté pédagogique pourtant officiellement reconnue par l'article L912-1-1 du code de l'Education. Le Conseil Supérieur des Programmes, dans son *Projet de programmes d'EMC cycles 2, 3 et 4*, présenté le 3 juillet 2014 indique : « le conseil de cycle devra déterminer la progression [de l'EMC] dans ses contenus et ses démarches sur l'ensemble du cycle, en fonction de la situation et des besoins ».

Si la réforme est adoptée, le professeur ne sera plus maître des moyens à mettre en œuvre dans sa classe pour atteindre les objectifs fixés par les instructions officielles, il devra exécuter des choix qui ne seront plus forcément les siens. Il devra assister à une multitude de réunions où lui seront données les consignes qu'il se devra de respecter. Dans l'enseignement secondaire, il sera contrôlé par les coordonnateurs de cycle et de discipline prévus par la circulaire sur les indemnités pour mission particulière en application du décret n° 2014-940 du 20 août 2014. Cette mise en place d'une hiérarchie pédagogique intermédiaire rémunérée par la suppression de la quasi-totalité des décharges de service prévues par les décrets n° 50-581 n° 50-582 n° 50-583 du 25 mai 1950 suscite d'ailleurs la plus vive hostilité dans les établissements scolaires.

Pour toutes ses raisons, Force Ouvrière votera contre les projets d'arrêtés sur l'enseignement moral et civique.